



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 674

Texte de la question

M Roland Blum rappelle à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace qu'au terme des quatre prochaines années, l'espace sans frontière dans lequel existera la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux sera ouvert. Les problèmes postaux n'ont pas encore donné lieu à des travaux de la part de la commission des communautés comme cela fut le cas pour les télécommunications. Aucune directive communautaire n'a, jusqu'à présent, encadré les activités postales. Le maintien du monopole n'est pas contraire aux dispositions du Traité de Rome, mais une harmonisation du monopole postal est inéluctable. Les postes françaises seront plongées dans un nouvel univers si aucune mesure de juste compensation des services n'est décidée. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à la poste française de se placer favorablement dans cet enjeu fondamental.

Texte de la réponse

Reponse. - Consciente des conséquences de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen sur ses différentes activités, la poste française a entrepris depuis le mois de mai 1987, une double démarche au plan intérieur et au plan européen. Au plan intérieur, après avoir consulté ses principaux utilisateurs (presse, syndicat de la vente par correspondance et à distance, CIGREF, etc) la poste a constitué un groupe de travail pluridisciplinaire qui, partant de l'analyse des textes du traité de Rome et de l'Acte unique qui le complète, a identifié les différents problèmes qui résulteront, aussi bien pour le courrier que pour les services financiers, de la création de l'espace européen sans frontières intérieures. Ce groupe de travail a déposé ses conclusions en février 1988 et depuis lors, des groupes techniques spécialisés ont pris le relais pour étudier les solutions que la France mettra en œuvre au plan interne et/ou proposera à ses partenaires européens dans les mois à venir, pour résoudre les problèmes identifiés, parmi lesquels figurent, entre autres, dans le domaine du courrier, l'étendue du monopole postal, les frais terminaux à régler entre les différents États membres de la Communauté, l'harmonisation de la gamme des prestations postales, la politique tarifaire et les objectifs de qualité de service. Au plan international, la poste française a organisé en décembre 1987, un colloque sur le thème : « La poste et le rendez-vous européen ». Toutes les postes européennes participèrent à cette rencontre au cours de laquelle furent évoquées les perspectives ouvertes par l'Acte unique dans les domaines du courrier et des services financiers. Outre les représentants des différentes postes européennes, intervinrent à la tribune, un parlementaire européen (Mme Ursula Braumoser) et un représentant de la direction de la concurrence à la Commission des communautés. Par ailleurs, dans le cadre de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la France a évoqué l'échéance du 1er janvier 1993. Une délégation de la CEPT a rencontré des membres de la Commission des communautés le 18 janvier 1988. L'ensemble des problèmes seront évoqués au cours de rencontres ultérieures. Enfin, un groupe de travail de la CEPT, présidé par le directeur des services financiers à la direction générale de la poste a décidé d'étudier les problèmes posés aux services financiers postaux par la mise en œuvre du marché unique européen. Ainsi, la poste française prépare activement, tant au plan interne qu'européen, l'échéance du 31 décembre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 674

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2196